

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1288

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

À l'alinéa 149, substituer aux mots :

« contribution à l'audiovisuel public »

les mots :

« la taxe prévue à l'article 1605 du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.